

### PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) - LEGENDE

..... Délimitation de la zone verte

**ZONES DE BASE**

<b>Zones d'habitation</b>	<b>Zones d'activités</b>
HAB-1 zone d'habitation 1	COU-1 zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2 zone d'habitation 2	COU-2 zone d'activités économiques communale type 1 à Brüggen
<b>Zones mixtes</b>	COU-3 zone d'activités économiques communale type 2
MIX-1 zone mixte urbaine	MIX-2 Zone de gares ferroviaires et routières
MIX-2 zone mixte urbaine « Brüggen et Jons »	MIX-3 Zone de sports et de loisirs
MIX-3 zone mixte urbaine « Mittelfeld »	MIX-4 zone de sport et de loisir – camping
MIX-4 zone mixte urbaine « Schüls »	MIX-5 zone de sport et de loisir – détente
MIX-5 zone mixte villageoise	MIX-6 zone de sport et de loisir – équilibre
MIX-6 zone mixte rurale	MIX-7 zone de sport et de loisir – plan air
<b>Zones de bâtiments et d'équipements publics</b>	<b>Zones spéciales</b>
BEP-1 zone de bâtiments et d'équipements publics – BEP POS	SP-1 zone spéciale « Jons »
BEP-2 zone de bâtiments et d'équipements publics – EP POS	SP-2 zone spéciale « Réseau ferroviaire »
BEP-3 zone de bâtiments et d'équipements publics – EP POS	SP-3 zone spéciale « Sandweiler »
<b>Zones de services</b>	JAR-1 Zone de jardins familiaux
SER-1 zone de services « urbanisation »	JAR-2 Zone de verdure
SER-2 zone de services « urbanisation » – comidor écologique	
SER-3 zone de services « urbanisation » – élément naturel	
SER-4 zone de services « urbanisation » – intégration paysagère	
<b>Zones de servitude « coutils et espaces réservés »</b>	
CS-1 coutil pour projets routiers ou ferroviaires	
<b>Secteur et éléments protégés d'intérêt communal</b>	
PRO-1 secteur protégé de type « environnement construit »	
PRO-2 construction à conserver	
PRO-3 petit patrimoine à conserver	
PRO-4 alignement d'une construction existante à préserver	
PRO-5 gabarit d'une construction existante à préserver	
<b>Zones de trait de BS</b>	
ZB-1 Administration (Environnement, Compétences de l'Etat concernant l'air, le sol et les eaux souterraines) (SDN, 2011)	

### ZONES SUPERPOSEES

**Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »**

NQ-IZ-01 à NQ-IZ-12

**Zone d'aménagement différé**

ZAD-1

**Zones de servitude « urbanisation »**

SER-1 à SER-4

**Zones de servitude « coutils et espaces réservés »**

CS-1

**Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**

PRO-1 à PRO-5

**Zones de trait de BS**

ZB-1

### ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

**à l'aménagement du territoire**

POS-1

**à la protection de la nature et des ressources naturelles**

ZPN-1 à ZPN-4

**à la protection des sites et monuments nationaux**

IM-1 à IM-4

**à la gestion de l'eau**

ZPS-1 à ZPS-4

**aux réseaux d'infrastructures de transport national**

RI-1

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 108 DE LA LOI MODIFIEE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

PA-1 Plan d'aménagement particulier d'intérêt approuvé

PA-2 N° de plan d'aménagement particulier d'intérêt approuvé

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR BASE DE LA LOI DU 18 JUILLET 2016 CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES (A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF)

HAB-1 Habitats d'espèces protégées Art.17 (voir SUP)

HAB-2 Habitats d'espèces protégées Art.21 (voir SUP)

### REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »

Dénomination du nouveau quartier		COS		CUS		DL	
		max.	min.	max.	min.	max.	min.
NQ-IZ-01 PAP N° 1435824C HAB-1/BEP	COS	0,30	0,50				
	CUS			0,50	0,60		
	DL			13			
NQ-IZ-02 HAB-1	COS	0,45	0,50				
	CUS			0,65	0,70		
	DL			32			
NQ-IZ-03 HAB-2	COS	0,50	0,90				
	CUS			0,70	0,90		
	DL			70			
NQ-IZ-04 HAB-2	COS	0,45	0,90				
	CUS			0,80	0,90		
	DL			25			
NQ-IZ-05 HAB-1	COS	0,50	0,45				
	CUS			0,65	0,45		
	DL			26			
NQ-IZ-06 MIX-r	COS	0,40	0,70				
	CUS			0,85	0,70		
	DL			44			
NQ-IZ-07 HAB-2	COS	0,50	0,90				
	CUS			0,75	0,90		
	DL			50			
NQ-IZ-08 MIX-r	COS	0,50	0,80				
	CUS			0,70	0,80		
	DL			30			
NQ-IZ-09 MIX-r	COS	0,40	0,70				
	CUS			0,60	0,70		
	DL			28			
NQ-IZ-10 HAB-2	COS	0,55	0,90				
	CUS			0,85	0,90		
	DL			85			
NQ-IZ-11 HAB-2	COS	0,55	0,90				
	CUS			0,75	0,90		
	DL			77			
NQ-IZ-12 HAB-1/HAB-2	COS	0,40	0,50				
	CUS			0,60	0,50		
	DL			25			

### FOND DE PLAN

PLAN CADASTRAL NUMERISE ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2016 PCFD12

— limite du territoire communal  
— limite parcellaire  
— bâtiment existant  
— toponyme  
— numéro de parcelle

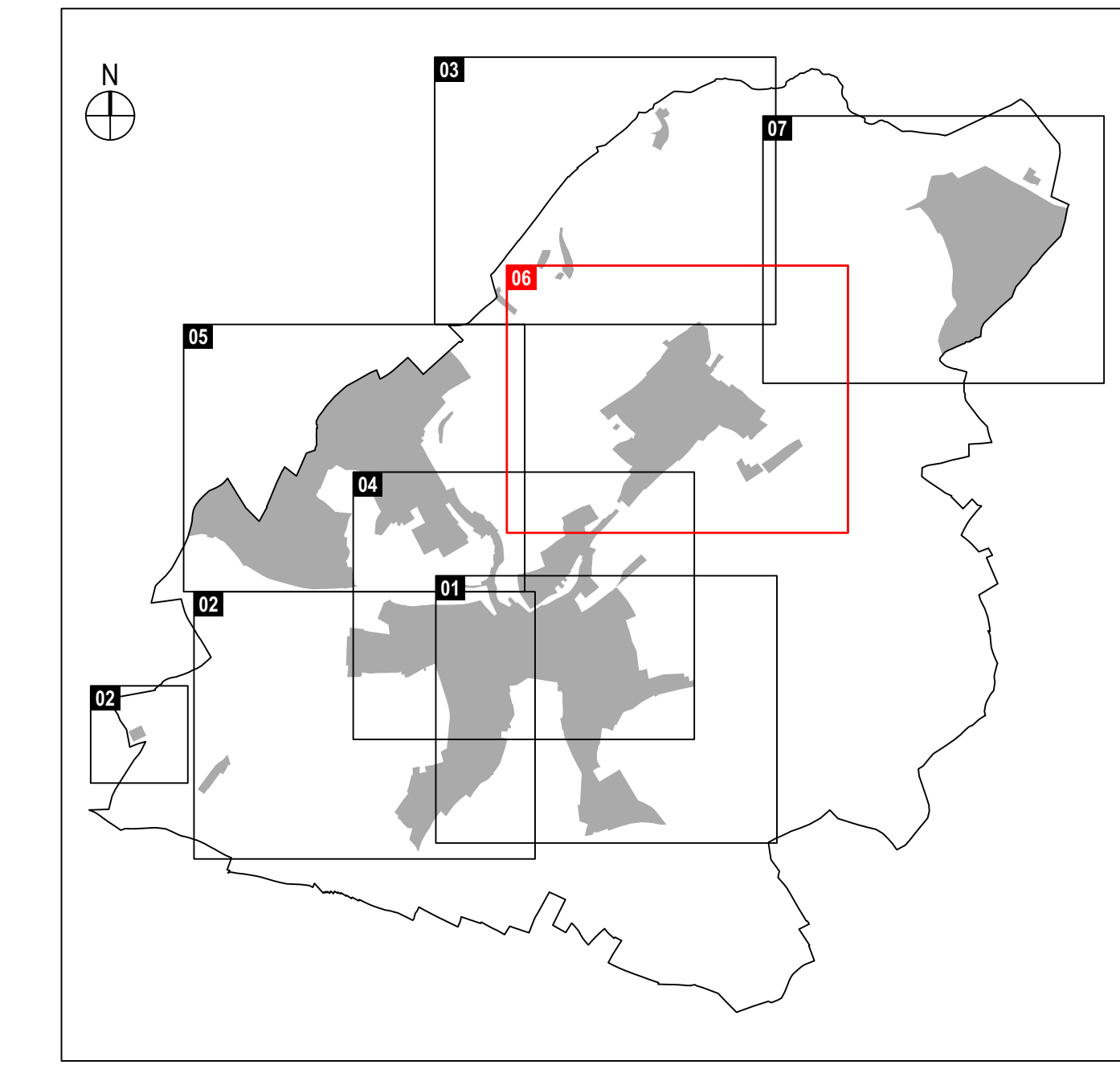
### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

**BD-TOPO ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) BD-LTC 2004 / ORTHOPHOTOS / VISITE DES LIEUX DM**

— bâtiment existant (BD-Topo)  
— bâtiment existant (orthophotos / visite des lieux DM)  
— bâtiment démolé (orthophotos / visite des lieux DM)  
— cours d'eau / ruisseau (BD-Topo)  
— élargi / surface hydrographique / rivière (BD-Topo)  
— rue nouvelle (orthophotos)

Les données de la BD-Topo, des orthophotos et des visites des lieux ne sont pas exactement superposables à celles du fond de plan légal (plan cadastral numérisé) et ne sont reprises qu'à titre indicatif.

En cas de divergence entre les limites cadastrales renseignées par le PCN et les limites cadastrales arrêtées par un message cadastral, la zone de base faite pour la parcelle concernée peut être adaptée à la réalité foncière. Les numéros de parcelles sur la présente carte graphique ont été repris à partir PCN. En cas d'illégalité, l'astreil cadastral des fonds communaux est à consulter.



### PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE HESPERANGE

MATRE D'OUVRAGE  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE HESPERANGE**  
474, ROUTE DE THIONVILLE / 5888 HESPERANGE  
TELEPHONE 360 8881 / TELECOPIE 360 906

MATRE D'OEUVRE  
**DEWEY MULLER Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner**  
1161, 83 GRAND-DUCHESSE CHARLOTTE / 1181 LUXEMBOURG / LUXEMBOURG  
TELEPHONE 263 888 11 / TELECOPIE 263 888 50  
FLANDRISCHE STRASSE 1 / 50574 KÖLN / ALLEMAGNE  
TELEPHONE 0221 920 888-0 / TELECOPIE 0221 920 888-50

SAISNE CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION D'AMENAGEMENT

VOTE CONSEIL COMMUNAL

MINISTRE DE L'INTERIEUR | MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATIONS		DATE	
#			
c	18.12.2019	INTEGRATION D'UN MODIFICATION PRELIMINAIRE PAP NQ-IZ-03 A LA ZONE HAB-2	2019.12.18
b	18.12.2019	MODIFICATION SELON DECISION MINISTERIELLE (MFP) 24.09.2019	2019.12.18
a	04.11.2019	MODIFICATION SELON DECISION MINISTERIELLE (MFP) 24.09.2019	2019.11.04

INDICE NOM DATE DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

PHASE DE PLANIFICATION | ECHELLE

PROCEDURE D'ADOPTION | 1 : 2 500

OBJET  
**PARTIE GRAPHIQUE - PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE ITZIG**

Version avec indication de la localisation des modifications intégrées au plan indice b

DESS.	PH.	BA.	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
CONTR.			18.02.2019	1335	H - P A G - 0 6	b
RESP.						

FORMAT 138,5 x 78,8 CM